



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
LOCALES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

A.P. n° 2011 265-0004

SG	DREAL			MBPL
CSM FH	Directeur			SSR
CSM Leg	DRAdp	DRAdp	AdiDR	SDTH
UT 09	- 3 NOV. 2011			SCRC
UT 31				STAGL
UT 65/32				STU
UT 46	/ pour information			SRTI
UT 81/12	O pour attribution			SRNOH
UT 81/12	X établir un projet de réponse			SRNOH
UT 81/12	SIGNALÉ <input type="checkbox"/>			SBRN

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TEYSSIER
ZI de Trixe
82107 BRESSOLS

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire DGPR n°DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-917 du 22 mai 2007 autorisant la société TEYSSIER à exploiter une station de lavage de citernes sur le territoire de la commune de BRESSOLS (82107), ZI de Trixe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011010-0006 du 10 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-917 du 22 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011060-0003 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 23 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant que le classement administratif des installations classées exploitées par la société TEYSSIER sur le territoire de la commune de BRESSOLS, ZI de Trixe, nécessite d'être mise à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Considérant que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 modifié cité ci-dessus) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

Considérant que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°07-917 du 22 mai 2007 autorisant la société TEYSSIER à exploiter une station de lavage de citernes sur le territoire de la commune de BRESSOLS (82107), ZI de Trixe est remplacé par le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2795-1	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires ou de matières dangereuses	Lavage de citernes	Plus de 20 m ³ d'eau mise en œuvre /jour	A

A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-II du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°07-917 du 22 mai 2007 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011, autorisant la société TEYSSIER à exploiter une station de lavage de citernes restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Le Maire de Bressols,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TEYSSIER.

A Montauban, le 22 SEP. 2011
Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

SRTEI				
DPNSV		SIGNALE	N°	Original à
DRA		- 3 NOV. 2011		
DSSS				Copie à
82460 Autre Service		/ Pour information <input checked="" type="checkbox"/> Pour projet de réponse <input type="checkbox"/> Pour attribution * Pour avis		

VJ VA 03.11